



## Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis DEP n° 2019 - 03		
<b>Avis direct</b> (expert délégué) <b>Date : 23/01/2019</b>	<b>Objet :</b> dépose de 17 nids d'Hirondelle de fenêtre ( <i>Delichon urbicum</i> ), nids présents sur les façades du bâtiment 0146 de la BASE AERIENNE 133 NANCY-OCHEY (commune de 54 THUILLEY-AUX-GROSEILLES)	<b>Avis :</b> favorable sous conditions et recommandations

### Contexte

La demande déposée par la BASE AERIENNE 133 NANCY-OCHEY concerne la dépose de 17 nids d'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*), nids présents sur les façades du bâtiment 0146 de la BASE AERIENNE 133 NANCY-OCHEY (commune de 54 THUILLEY-AUX-GROSEILLES).

Les travaux prévus d'isolation extérieure du bâtiment ne sont pas compatibles avec la préservation des nids actuels.

La dépose des nids et la réalisation des travaux sont prévues en février 2019.

En tant que mesure compensatoire, 2 tours à Hirondelle de 16 nichoirs avec repasse ornithologique ont d'ores et déjà été acquises par la BASE AERIENNE. La localisation des tours a été réfléchi avec le CEN Lorraine. Les tours ont été préférées aux nids artificiels dans le cadre de la prévention du péril aviaire (souhait d'éloigner les sites de nidification de la plateforme aéronautique).

### Question au CSRPN

Le projet de dépose des nids d'Hirondelle a-t-il un impact sur la population de l'espèce ?

### Supports de réflexion

reçus le 26/11/2018 :

- Cerfa n° 13 614\*01
- annexe technique.

### Analyse du CSRPN

Expert délégué : Bruno FAUVEL

Le dossier signale que le CEN de Lorraine a été sollicité sur ce dossier. Après vérification par le CSRPN, le CEN a confirmé qu'il n'est pas intervenu dans ce dossier.

Le CSRPN regrette que le dossier soit silencieux sur la présence ou non d'autres nids d'Hirondelle de fenêtre sur les nombreux bâtiments de cette base.

Le demandeur a déjà acquis les tours à hirondelles qu'il envisage d'installer pour compenser la destruction des nids. Or, le CSRPN reste réservé sur la compensation par des tours qui reste un moyen d'atténuation ou de pédagogie, avec une efficacité toute relative. Le demandeur peut mettre

en place ces tours mais pas pour compenser la destruction. Elles pourront toutefois favoriser le maintien de l'espèce sur site.

La seule solution de compensation reste l'installation de nids artificiels sur façades qui ne doit pas poser de gros problèmes car on observe sur les plans de localisation des tours à hirondelles de nombreux bâtiments proches.

#### **Avis du CSRPN**

L'avis du CSRPN est favorable sous conditions et recommandations.

#### **Conditions et recommandations**

L'avis est conditionné à la mise en place de nids artificiels sur façades avec la règle de 2 nids compensés pour 1 nid détruit. Ils seront mis en place pour le 20 mars 2019.

Vu le cas particulier de ce dossier le CSRPN recommande qu'un suivi soit mis en place et qu'un rapport lui soit adressé pour fin décembre 2020 avec au minimum le nombre de nids occupés par années.

Bruno FAUVEL  
Expert-délégué, vice-président de la commission  
dérogation espèces protégées du CSRPN Grand Est

